



***LES OBLIGATIONS  
LEGALES EN MATIERE DE  
NETTOYAGE SUITE A UNE  
POLLUTION MARINE  
ACCIDENTELLE.***

*Yann Rabuteau - CEDEM,  
Université de Bretagne Occidentale - Brest.*

## *Des obligations légales ?*

- 1. Le nettoyage est une obligation de réparer, obligation civile.
- 2. Le nettoyage est une obligation d'intervenir.
- 3. Le nettoyage est une obligation juridictionnelle.

# 1. Le nettoyage est une obligation de réparer, obligation civile.

- le nettoyage est un mode de réparation des dommages matériels consécutifs à la pollution.
- un mode de réparation en nature.
- tout le dommage doit être réparé, c'est la réparation intégrale.

## L 'article 1382 du Code Civil :

*« Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ».*

## 2. **Le nettoyage est une obligation d'intervenir au titre de la police administrative.**

- les autorités publiques de l'Etat et les autorités locales, **autorités de police administrative.**
- la police de **l'ordre public.**
- la police de la **conservation du domaine public.**

## *Obligation d'intervenir au titre de l'ordre public*

- l'ordre public : **sécurité, salubrité et tranquillité** publiques.
- **obligation d'intervenir** pour préserver l'ordre public.
- nettoyer le polluant pour **faire cesser la matérialité de l'atteinte à l'ordre public.**

## *Une obligation d'intervenir au titre de la conservation du domaine public*

- protéger **l'intégrité matérielle** du domaine public et de ses dépendances.
- c'est la police de la **conservation**.
- c'est une **obligation générale d'entretien** du domaine public.

### 3. Le nettoyage est une obligation juridictionnelle.

- le juge civil **appréciera souverainement l'étendue du préjudice** et le **mode de réparation le plus adapté**.
- le juge pénal peut condamner à la **restauration du milieu aquatique** (art. 22 de la loi sur l'eau).
- **l'action domaniale** devant le juge administratif.

## *L'action domaniale, action restitutive.*

- chaque fois que l'intégrité matérielle du domaine public est atteinte.
- le juge administratif peut **condamner à la remise en état du site.**
- l'objectif :
  - retrouver les **conditions de l'utilisation** donnée.
  - revenir à **l'état antérieur.**

# Bilan et conclusion

- Quand nettoyer ?
  - référence à l'article 1382 ;
  - référence à la protection de l'ordre public ;
  - référence à la conservation du DPM ;

# Bilan et conclusion

- **Jusqu' où nettoyer ?**
  - réparation du dommage subi ;
  - en terme de coûts du nettoyage, jusqu'à la limite des indemnisations disponibles ;
  - état antérieur par référence à l'OP, à l'intégrité du DPM, au retour aux usages précédents ;

# Bilan et conclusion

- Des solutions ?
  - éviter la contestation du choix des stratégies de nettoyage par la référence au *principe de précaution*, et à la *meilleure technique disponible*...
  - ainsi contribuer à la traduction juridique du *raisonnable*.